

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} MARS 2021

Date de convocation : 23 février 2021

Compte-rendu affiché le : 4 mars 2021

Nombre de membres en exercice : 27

Etaient présents : AUFRANC Béatrice - AUFRANT Marie-Josèphe - BERNILLON Florence - CALLOT Daniel - CARNEIRO Carlos - CLÉMENT Julie - DESCAILLOT Roger - DUCROUX Pierre-Louis - FAVRE Eliane - GAILLARD Gaëtane - GOBET Alain - JACQUET Élisabeth - JACQUET Fabien - JAFFRE Thierry - JANDARD Michel - LACHARME Béatrice - LOUIS Alain - LUCAS Pascal - MARTEL Julie - MOLARD Jean-Marc - TERRIER Serge - THÉVENON René - TRIBOULET Monique.

Absents excusés : BOTTAGISI Bérengère - CHAMPAGNON Marc-Anthony - CLÉMENT Céline

Absents : BALLEYDIER Loriane

Secrétaire de séance : Florence BERNILLON

Le procès-verbal n° 2021-001 du 18 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

1 - DÉCISIONS DU MAIRE

1.1 – Aménagement de l'espace touristique de Trades – Etudes préliminaires

Monsieur le Maire a signé la proposition d'honoraires du cabinet d'études BCR pour l'aménagement de l'espace touristique de Trades :

- Phase 1 : aménagement zone de loisirs : étude préliminaire, avant-projet sommaire, dépôt de la Déclaration Préalable pour l'aménagement du bâtiment kiosque, abri-vélo, sanitaires : **4 400 € HT**
- Phase 3 : aménagement parcours santé et parcours cyclo-cross : études préliminaires : **2 400 € HT**

Il n'a pas été passé commande pour la phase 2 : consultation des entreprises, suivi des travaux.

Ces études sont nécessaires pour les demandes de subventions.

2 - FINANCES

2.1 - Budget Assainissement

2.1.1 - Approbation du compte de gestion 2020 dressé par le Receveur municipal

2.1.2 - Approbation du compte administratif 2020 dressé par le Maire

Le compte de gestion définitif dressé par le Receveur Municipal ne nous ayant pas été transmis, ces comptes seront soumis à l'approbation des élus lors de la prochaine réunion de conseil.

2.2 – Budget Principal

2.2.1 - Approbation du compte de gestion 2020 dressé par le Receveur municipal

2.2.2 - Approbation du compte administratif 2020 dressé par le Maire

Le compte de gestion définitif dressé par le Receveur Municipal ne nous ayant pas été transmis, ces comptes seront soumis à l'approbation des élus lors de la prochaine réunion de conseil.

2.3 – COVID 19 : Gîte de Groupes Ouroux : Remboursement d'acomptes versés

Actuellement, en raison des conditions liées au COVID, les cuisines du gîte sont utilisées pour la cantine scolaire, ce qui empêche toute location touristique.

Il est également impossible de louer aux groupes.

Certaines personnes qui ont déjà versées un acompte, souhaitent qu'il leur soit remboursé et d'autres reportent leur location à des dates ultérieures.

Ne connaissant pas l'évolution de la pandémie, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte** que l'on procède au remboursement des acomptes versées pour les locataires qui en feront la demande, aussi bien pour le gîte de groupes que pour les gîtes ruraux s'il devenait impossible de les louer.

2.4 – Restaurant « le Saint-Rigaud » : Exonération 2019 et 2020 de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour l'installation de la terrasse.

Chaque année, M. Roberjot, propriétaire du restaurant « le Saint-Rigaud », verse une RODP pour l'installation de la terrasse devant son restaurant d'un montant de 432 € annuel (6€/mois/ml).

La demande de versement de cette redevance ayant été omise pour les années 2019, 2020 et en raison de la crise sanitaire et des désagréments apportés par les travaux d'aménagement de la pharmacie, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide** d'exonérer Monsieur Roberjot du versement de cette taxe pour les 2 années passées, soit un montant total de 864 €.

2.5 – Budget principal et budget assainissement : Renégociation des emprunts en cours

Par délibération n° 2020-022 du 26 mai 2020, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour procéder à la réalisation des emprunts, dans la limite d'un montant de 500 000 €. Mais aucune précision n'avait été apportée concernant les renégociations de prêts.

Invité à se prononcer, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, donne délégation au Maire**, pour renégocier les emprunts en cours, aussi bien en ce qui concerne le budget principal que le budget annexe « Assainissement ».

2.6 – Budget principal : Ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget primitif

En vertu de l'article L 1612-1 du CGCT : le conseil municipal peut autoriser le maire à procéder au paiement des factures d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'année en cours dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement de l'année antérieure, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget principal de l'année 2020 s'est élevé à 1 537 742.20 €, il peut donc être ouvert pour 384 435 € de crédits avant le vote du budget ($1\,537\,742.20 \times 25\% = 384\,435$ €).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise le Maire à ouvrir les crédits suivants avant le vote du budget :

Compte 2031 – frais d'études : 80 000 € (réalisation du programme pluriannuel de travaux subventionnables par l'Etat)

Compte 21311- Hôtel de ville : 30 000 € (réfection de l'ex-bâtiment VHB pour aménagements de la mairie annexe de Monsols et la mairie de Deux-Grosnes)

Compte 2132- revenus des immeubles : 27 000 € (remplacement chaudière restaurant communal d'Avenas, réparation dégât des eaux dans un appartement)

Compte 2151- réseaux de voirie : 5 000 € (création de voirie et de reprises des réseaux divers sur le trottoir, le long du bar restaurant de Monsols et de la pharmacie.

Compte 2188 - autres immobilisations corporelles : 8 000 € (acquisitions diverses dans gîtes communaux et gîte de groupe avant ouverture de la saison touristique).

2.7- Installation de panneaux photovoltaïques sur toitures bâtiments communaux : financement des études

Dans le cadre de sa démarche Territoire à Energies Positif (TEPOS), la Communauté de Communes a décidé de développer le solaire photovoltaïque, en incitant les communes à faire installer des panneaux sur leur bâtiments communaux.

Ces travaux sont pris en charge par le SYDER. La commune met le bâtiment à la disposition du SYDER par le biais d'une convention d'occupation.

Plusieurs réalisations ont déjà eu lieu sur notre territoire.

En ce qui concerne les toitures du local technique de Monsols, de la salle des fêtes de Fontalet et de la salle multisports d'Ouroux, il y a nécessité d'effectuer une étude de faisabilité pour vérifier la résistance des charpentes à supporter le poids des installations.

Chaque étude de l'ordre de 3 000 € par bâtiment, est financée à 50% par la CCSB et 50% par la commune.

Il est rappelé que les communes doivent donner l'exemple dans le développement des énergies renouvelables et réduction des émissions de gaz à effets de serre. Le photovoltaïque et l'isolation de nos bâtiments sont les choses les plus faciles à mettre en place sur notre territoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents autorise le Maire à faire réaliser ces études et **accepte** de prendre en charge 50% du coût de cette prestation.

3 - SPA : convention de fourrière

Art. L 211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) précise que le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et chats »

Pour ces animaux, chaque commune doit disposer :

- Soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation
- Soit d'un service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de celle-ci ((art. L 211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Après consultation, auprès de la SPA de Lyon pour son refuge de Brignais et son relais de Saint-Jean-d'Ardières et auprès de la SPA de Saône-et-Loire pour son refuge de Serrières,

- Vu le coût important de la prestation par rapport au service rendu ;
- Vu, l'éloignement du refuge de Brignais ;
- Constatant que la prise en charge des chats n'est pas nécessaire sur notre territoire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents décide de conventionner avec le relais de Saint-Jean-d'Ardières pour un montant annuel de 0.50 €/habitant, soit 981 €.

4- TERRAINS

4.1 – TRADES : Echanges Terrains Commune/ Damien GEST

Par délibération 2019/161 du 13 décembre 2019 la commune acceptait de vendre à M. Damien GEST, une bande de talus au-dessus de sa propriété à Trades « le Moulin ».

Cette parcelle étant difficilement exploitable, une proposition de vente à 0.20 € le m², frais notaire et géomètre en plus, a été proposée à l'acquéreur qui l'a acceptée.

Après bornage effectué :

- M. GEST acquiert de la commune :

- la parcelle B 782 pour 40 m²
 - la parcelle B 786 pour 513 m² total 553 m²
- La commune acquiert de M. GEST :
- la parcelle B 784 pour 22 m²

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **Accepte** de vendre à M. GEST les parcelles B 782 et B 786 pour un montant de **110.60 €** (553 m² à 0.20 €), frais de notaire en plus à la charge de l'acheteur. Les frais de géomètre ayant déjà été réglés par M. GEST,
- **Accepte** d'acquérir auprès de M. GEST la parcelle B 784 pour un montant de **4.40 €** (22 m² à 0.20 €), frais de notaire en plus à la charge de la commune

5- Bâtiments

5.1 – Nouveau local de la pharmacie : bail commercial

Le 16 novembre 2018, la commune historique de Monsols avait délibéré pour un projet de bail commercial établi en l'étude de Me LE CACHEUX (Beaujeu) pour la location du nouveau bâtiment de la pharmacie à Mme Isabelle NODIN. Le loyer avait été fixé à 900 € par mois.

Considérant :

- l'arrêté préfectoral n°69-2018-12-20-011 du 20 décembre 2018 de création de la commune nouvelle de DEUX-GROSNES au 1^{er} janvier 2019,
- la création de la SELARL PHARMACIE NODIN-CHEVALERIAS,
- la réalisation des travaux d'aménagement de la pharmacie sise au 515 rue du Haut-Beaujolois sur la commune déléguée de Monsols,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents autorise le maire à signer le bail commercial de la pharmacie de Monsols entre la commune de DEUX-GROSNES et la SELARL PHARMACIE NODIN-CHEVALERIAS, chez maître Jean-Louis LE CACHEUX, notaire à BEAUJEU.

6- QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21 heures 50

Le Maire
René THEVENON

